



ARRETE N°2017-190

PORTANT RENOUELEMENT D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE - SESSION 2016

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2016-198 portant fixation de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial sans examen professionnel au titre de la promotion interne pour l'année 2016,

Vu les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial sans examen professionnel au titre de la promotion interne 2016,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Sont déclarés réinscrits pour la période du 3 octobre 2017 au 2 octobre 2018 sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial sans examen professionnel au titre de la promotion interne 2016 :

- MARIE-LOUISE Danielle
- NESTORET Marie-Laurence Roselyne
- OLINY Philippe Joseph

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat qui ne serait pas recruté, doit faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant le 03 octobre 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Martinique.

Fort-de-France, le 2 octobre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Jonny DUBOIS-PELLETIER



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
972-289720047-20171002-2017-190-AR
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017